

Clients particuliers

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Pour toute commande, nos Conditions Générales de Vente prévalent sur les Conditions Générales de l'acheteur.

TRANSPORT

Les marchandises, même vendues franco, voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Dans le cas de livraison sur chantier, l'acheteur est tenu de prendre toutes les dispositions, pour assurer la bonne réception des marchandises et pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement, effectuer le déchargement en toute sécurité et le quitter dans les plus brefs délais.

RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant les avis de défectuosité doivent être soumises au plus tard trois jours après la livraison. Les réclamations seront à formuler par écrit en lettre recommandée et de manière explicite, soit au transporteur en cas de livraison par un transporteur extérieur, soit à nous-mêmes en cas de livraison par nos propres moyens. En cas d'enlèvement des produits en nos dépôts, les réclamations ne seront acceptées que pour des vices cachés non décelables à l'enlèvement, et ce dans les mêmes conditions que citées ci-dessus.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Nos marchandises sont payables au siège social de notre entreprise, à Romans.

Le défaut de paiement de nos fournitures après la date de paiement figurant sur la facture et au-delà de trente jours, entraîne l'exigibilité d'une pénalité de retard calculée aux taux d'intérêt légal multiplié par 12.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes difficultés et tous différends seront réglés par le Tribunal de Commerce de Romans, quelles que soient les clauses contraires proposées par nos acheteurs et vendeurs.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété ne pourra être acquis qu'après paiement intégral à l'échéance de la facture faisant l'objet de la transaction.

INDÉMNITÉS POUR FRAIS DE RECouvreMENT

En cas de non règlement de l'échéance convenue, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due, en sus des pénalités prévues sur les présentes Conditions Générales de Vente.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Pour toute commande, nos Conditions Générales de Vente prévalent sur les Conditions Générales de l'acheteur.

TRANSPORT

Les marchandises, même vendues franco, voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Dans le cas de livraison sur chantier, l'acheteur est tenu de prendre toutes les dispositions, pour assurer la bonne réception des marchandises et pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement, effectuer le déchargement en toute sécurité et le quitter dans les plus brefs délais.

RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant les avis de défectuosité doivent être soumises au plus tard trois jours après la livraison. Les réclamations seront à formuler par écrit en lettre recommandée et de manière explicite, soit au transporteur en cas de livraison par un transporteur extérieur, soit à nous-mêmes en cas de livraison par nos propres moyens. En cas d'enlèvement des produits en nos dépôts, les réclamations ne seront acceptées que pour des vices cachés non décelables à l'enlèvement, et ce dans les mêmes conditions que citées ci-dessus.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Nos marchandises sont payables au siège social de notre entreprise, à Romans.

Le défaut de paiement de nos fournitures après la date de paiement figurant sur la facture et au-delà de trente jours, entraîne l'exigibilité d'une pénalité de retard calculée aux taux d'intérêt légal multiplié par 12.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes difficultés et tous différends seront réglés par le Tribunal de Commerce de Romans, quelles que soient les clauses contraires proposées par nos acheteurs et vendeurs.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété ne pourra être acquis qu'après paiement intégral à l'échéance de la facture faisant l'objet de la transaction.

INDÉMNITÉS POUR FRAIS DE RECouvreMENT

En cas de non règlement de l'échéance convenue, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due, en sus des pénalités prévues sur les présentes Conditions Générales de Vente.